

Fiche d'information thématique

## La centrale du logement étudiant « Lokaviz » et la caution locative étudiante (CLÉ)

Afin de faciliter leur accès au logement dans le cadre de leurs études en France, les étudiants ou futurs étudiants issus des lycées du réseau AEFÉ peuvent désormais s'adresser à une centrale de logement en ligne et bénéficier, sous certaines conditions, d'une caution locative de l'État français.

### • La centrale du logement étudiant « Lokaviz »

Depuis septembre 2011, les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), peuvent consulter ou déposer une offre sur [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr). Les offres concernent les résidences universitaires et le logement chez les particuliers sur l'ensemble de la France métropolitaine. Pour consulter les annonces, il faut pouvoir justifier de son statut d'étudiant et s'inscrire sur le site. Le repérage du logement est facilité par toute une série de critères à renseigner : implantation de l'établissement d'études, nombre de kilomètres, nombres de pièces, équipements...

Le label Lokaviz protège les étudiants des abus de certains bailleurs.

### • La caution locative étudiante (CLÉ)

► **Bénéficiaires** : Ce dispositif peut bénéficier à tous les élèves issus des lycées du réseau AEFÉ, boursiers ou non boursiers, sans condition de nationalité, qui ne peuvent pas présenter de caution familiale, amicale ou bancaire pour louer un appartement en France métropolitaine.

► **Nature de la garantie** : La garantie est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit faire une demande de garantie. Tout bénéficiaire, agissant avec d'autres solidairement pour une même location, ne pourra bénéficier simultanément que d'une seule garantie de location.

► **Procédure** : La demande de CLÉ s'effectue directement depuis le site [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr) en se connectant à son espace personnel. Pour accéder à son espace personnel, il convient de se créer un compte. Ce dernier permet de renseigner le formulaire de demande de CLÉ. Le dossier est validé sous 3 jours maximum. Le bénéficiaire reçoit une notification conditionnelle à remettre au bailleur.

► **Logements concernés** : Tous les logements répondant aux critères de logement décent, confortable, sécurisé et proche des lieux d'enseignement :

- de tous bailleurs (CROUS, HLM, agences locatives, propriétaires particuliers),
- de tous types (chambre, studio, T1, T2, T3...),
- quel que soit le mode d'occupation (seul, en couple, en colocation).

► **Montant des loyers** : Le montant des loyers couverts est plafonné en province à 500€ pour une personne seule, à 600 € en Ile-de-France et 700 euros à Paris. Pour les couples, ce plafond est augmenté de 60%. Le bénéficiaire cotisera à hauteur de 1,5% du montant du loyer à un fonds mutualiste et pourra solliciter une aide en cas d'impossibilité ponctuelle de payer.